Décision du délégué à la sécurité
(Équivalent réglementaire)

Date :	6 mars 2017
N° de référence de l'C-NLOHE :	2016-RQ-0166
Demandeur :	Transocean Offshore (Canada) Services Ltd.
N° de référence du demandeur :	RQ-TBR-004
Nom de l'installation :	MODU Transocean Barents
Autorité :	*Loi de mise en œuvre de l'Accord atlantique Canada — Terre-Neuve-et-Labrador*, paragraphe 151(1) et article 205.069 *Loi provinciale de mise en œuvre de l'Accord atlantique Canada — Terre-Neuve-et-Labrador,* paragraphe 146(1) et article 201.66
Règlement :	Paragraphe 22(1)f)(iii) *du Règlement sur les installations pour hydrocarbures de la zone extracôtière de Terre-Neuve*

Décision :

Le délégué à la sécurité autorise le demandeur, le propriétaire du *Transocean Barents*, à utiliser une nacelle de transbordement pour trois personnes et une embarcation rapide de sauvetage, ainsi que l'équipement de sauvetage spécialisé des navires de réserve et les services de l'hélicoptère de recherche et de sauvetage, au lieu d'un panier de sauvetage d'une capacité de six personnes prescrite au paragraphe 22(1)f)(iii) du *Règlement sur les installations pour hydrocarbures de la zone extracôtière de Terre-Neuve*.

Délégué à la sécurité